

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-356 du personnel des ACVM – Indications sur le recours à des consultants en conformité par des sociétés, conformément à la décision d'une autorité

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis 95-301 du personnel des ACVM – Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale

(Texte publié ci-dessous)

Avis 95-301 du personnel des ACVM

Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale

Le 22 août 2019

Introduction

Le présent avis fait le point sur les travaux effectués par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) en vue de la mise en œuvre d'exigences de marges et de sûretés à l'égard des dérivés de gré à gré qui ne sont pas compensés par contrepartie centrale.

Contexte

À la suite de la crise financière de 2008, les dirigeants du G20 se sont entendus pour réformer la réglementation des marchés de dérivés de gré à gré. Un élément des réformes convenues au sommet de Cannes de novembre 2011 consiste à élaborer des exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale. En réponse à cette décision, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs ont créé un groupe de travail (le **groupe de travail**) afin de concevoir des normes minimales qui ont été publiées en septembre 2013. Une version révisée de ces normes a été publiée en mars 2015.

Ces normes prévoient un échéancier de mise en œuvre progressive des exigences de marges et de sûretés. Ainsi, la mise en œuvre a commencé le 1^{er} septembre 2016 pour les grandes entités visées, soit celles dont le montant notionnel global de leurs dérivés non compensés par contrepartie centrale à la fin du mois excède le seuil de 3 billions d'euros. Elle s'est poursuivie sur plusieurs années, du seuil le plus élevé au plus bas. Le groupe de travail propose à présent de commencer le 1^{er} septembre 2021¹ la mise en œuvre des exigences aux entités visées dont le montant notionnel global de leurs dérivés non compensés par contrepartie centrale à la fin du mois excède le seuil de 8 milliards d'euros.

En réponse aux normes fixées par le groupe de travail, les ACVM ont publié le 7 juillet 2016 le Document de consultation 95-401 des ACVM, *Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale*, afin de recueillir les commentaires du public sur leurs recommandations relativement à des exigences de marge et de sûreté minimales pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale qui soient compatibles avec ces normes.

¹ L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ont publié une version révisée du dispositif établissant les exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement qui prolonge le délai de mise en œuvre jusqu'au 23 juillet 2019. On trouvera la version révisée à l'adresse suivante : <https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD635.pdf>.

-2-

En juin 2017, le Bureau du surintendant des institutions financières (le **BSIF**) a publié la Ligne directrice E-22, *Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement*, qui s'applique aux institutions financières fédérales².

Au cours des derniers mois, des représentants des principaux participants aux marchés mondiaux ont publié des documents qui soulèvent des questions à l'égard de la mise en œuvre d'exigences de marges pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale³.

Plan de mise en œuvre des exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale

Les ACVM ont décidé de retarder la mise en œuvre des exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale.

Après examen des données relatives aux opérations sur dérivés, elles n'estiment pas que ce délai fera augmenter le risque systémique pour les marchés financiers canadiens ou leurs participants. Elles instaureront un processus harmonisé de surveillance des marchés des dérivés du Canada ainsi que des positions des participants, et se tiendront au fait de la situation internationale. Ces activités de surveillance éclaireront leurs décisions quant à la mise en œuvre de ces exigences.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Lise Estelle Brault
Coprésidente du Comité des ACVM sur
les dérivés
Directrice principale, fintech, innovation et
encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4481
lise-estelle.brault@lautorite.qc.ca

Kevin Fine
Coprésident du Comité des ACVM sur
les dérivés
Director, Derivatives Branch
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416 593-8109
kfine@osc.gov.on.ca

Carissa Browning
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403 355-9047
carissa.browning@asc.ca

Michael Brady
Manager, Derivatives
British Columbia Securities Commission
604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

² En vertu de la ligne directrice du BSIF, le terme « institutions financières fédérales » désigne les banques, les succursales de banque étrangère, les sociétés de portefeuille bancaire, les sociétés de fiducie et de prêt, les associations coopératives de crédit, les associations coopératives de détail, les sociétés d'assurance-vie, les sociétés d'assurances multirisques et les sociétés de portefeuille d'assurances de compétence fédérale.

³ Se reporter, par exemple, au livre blanc publié conjointement par l'International Swaps and Derivatives Association en juillet 2018 à <https://www.isda.org/a/D6fEE/ISDA-SIFMA-Initial-Margin-Phase-in-White-Paper-July-2018.pdf>, et la *Joint Trade Association Letter on Margin Requirements for Non-Centrally Cleared Derivatives: Issues for 2019 and 2020*, datée du 12 septembre 2018, à <https://www.isda.org/a/5evEE/Initial-Margin-Phase-In-Implementation-Joint-Trade-Association-Comments.pdf>.

-3-

Paula White
Deputy Director, Compliance and
Oversight
Commission des valeurs mobilières
du Manitoba
204 945-5195
paula.white@gov.mb.ca

Abel Lazarus
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Wendy Morgan
Directrice adjointe en matière de politiques
Commission des services financiers et
des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
506 643-7202
wendy.morgan@fcnb.ca

Nathanial Day
Legal Counsel
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306 787-5867
nathanial.day@gov.sk.ca